



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/320

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,
Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,
Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,
Vu la demande en date du 17 Avril 2025 formulée par GIRARD FRERES 200 Route de Tremblant 63550 SAINT
REMY SUR DUROLLE, relative à une réfection de toiture à Thiers.

Considérant qu'afin de permettre cette réfection, il convient d'autoriser le pétitionnaire à occuper le
domaine public.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au niveau du n° 58 de la Rue de la
Coutellerie du **Lundi 19 Mai 2025 au Vendredi 06 Juin 2025**.

ARTICLE 2 : La circulation de la Rue de la Coutellerie se fera dans les deux sens de circulation entre le n° 58
de ladite rue et la Rue Grenette avec sens prioritaire montant.

Le parking situé entre le n° 42 et le n° 48 sera interdit au stationnement pour permettre aux véhicules
d'effectuer une manœuvre le cas échéant.

Une déviation sera mise en place comme suit :

- Les véhicules en provenance de la Rue Mancel Chabot devront prendre la Rue Gambetta –
Rue du Docteur Lachamp – Place des Martyrs.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire mettra en place la signalisation réglementaire relatif au chantier, déférera à
toute injonction des autorités de police afférentes à la sécurité des personnes et des biens et devra se
soumettre aux directives du plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés
de tous détritus, déchets ou salissures.

ARTICLE 4 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.



Fait à Thiers, le 05 Mai 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,
Sylvain HERMAN

2025-05-05 14:48:28

2025-05-05 14:48:28

2025-05-05 14:48:28

2025-05-05 14:48:28

2025-05-05 14:48:28

2025-05-05 14:48:28